

Procès-verbal de la session régulière du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Sept-Rivières, tenue le dix-huitième jour du mois de janvier de l'an deux mille onze à seize heures trente (18-01-2011 à 16 h 30), au 106 rue Napoléon, bureau 400 à Sept-Îles, salle du Conseil de la MRC de Sept-Rivières.

PRÉSENTS les conseillers de comté :

Madame Laurence Méthot, préfet et mairesse de la Ville de Port-Cartier  
Madame Henriette Lapierre, conseillère, Ville de Port-Cartier  
Monsieur Serge Lévesque, préfet suppléant et maire de la Ville de Sept-Îles

PUBLIC : 1

JOURNALISTES : 1

Monsieur Alain Lapierre agit comme directeur général et secrétaire trésorier.

### **OUVERTURE DE LA SESSION**

La préfet, madame Laurence Méthot, constate qu'il y a quorum et procède à l'ouverture de la session régulière à 16 h 30.

#### **2011-01-001                    Adoption de l'ordre du jour de la session régulière du 18 janvier 2011**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté, monsieur Serge Lévesque,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières adopte l'ordre du jour de la session régulière du 18 janvier 2011 tel que présenté".

#### **2011-01-002                    Adoption du procès-verbal de la session régulière du 21 décembre 2010**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté, madame Henriette Lapierre,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières adopte le procès-verbal de la session régulière du 21 décembre 2010 tel que présenté".

#### **2011-01-003                    Adoption du procès-verbal de la session spéciale – Budget TNO du 21 décembre 2010**

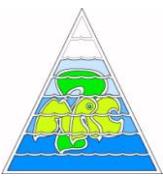
IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté, monsieur Serge Lévesque,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières adopte le procès-verbal de la session spéciale – Budget TNO du 21 décembre 2010 tel que présenté".

### **CORRESPONDANCE**

A) Programme de compensation tenant lieu du remboursement de la TVQ



**2011-01-004**

**Approbation des comptes à payer de la MRC de Sept-Rivières au 13 janvier 2011**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté, madame Henriette Lapierre,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières accepte la liste des comptes à payer de la MRC de Sept-Rivières au 13 janvier 2011, au montant de 175 621,87 \$".  
(Voir annexe "A")

Je, soussigné, Alain Lapierre, secrétaire trésorier de la MRC de Sept-Rivières, certifie que la MRC de Sept-Rivières dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles ces dépenses sont projetées.

Signé

Alain Lapierre, secrétaire trésorier

**2011-01-005**

**Approbation des comptes à payer du TNO Lac-Walker au 13 janvier 2011**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté, monsieur Serge Lévesque,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières accepte la liste des comptes à payer de la municipalité TNO Lac-Walker au 13 janvier 2011 au montant de 58 391,86 \$".  
(Voir Annexe "B").

Je, soussigné, Alain Lapierre, secrétaire trésorier de la MRC de Sept-Rivières, certifie que la MRC de Sept-Rivières dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles ces dépenses sont projetées.

Signé

Alain Lapierre, secrétaire trésorier

**2011-01-006**

**Adoption du Règlement No 01-2011 : Règlement décrétant les taxes et les compensations pour le TNO Lac-Walker pour l'année 2011**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté, madame Henriette Lapierre,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières adopte le règlement N° 01-2011 «Règlement décrétant les taxes et les compensations pour le TNO Lac-Walker pour l'année 2011".

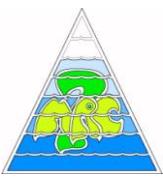
**2011-01-007**

**Adoption du Règlement N° 02-2011 : Amendement au règlement N° 03-97 concernant l'élargissement des pouvoirs et obligations du secrétaire trésorier**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté, monsieur Serge Lévesque,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières adopte le règlement



N° 02-2011 «Règlement modifiant le Règlement N° 03-97 concernant l'élargissement des pouvoirs et obligations du secrétaire trésorier »".

**2011-01-008**

**Autoriser monsieur Alain Lapierre, directeur général de la MRC de Sept-Rivières, à assister au 43<sup>e</sup> Congrès annuel de la COMAQ, qui aura lieu les 25, 26 et 27 mai 2011, à La Malbaie**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté, madame Henriette Lapierre,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières autorise monsieur Alain Lapierre, directeur général de la MRC de Sept-Rivières, à assister au 43<sup>e</sup> congrès annuel de la COMAQ, qui aura lieu les 25, 26 et 27 mai 2011, à La Malbaie;

QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières autorise le remboursement des dépenses selon le règlement en vigueur".

**2011-01-009**

**Addenda à l'entente de financement (bonification) entre la MRC de Sept-Rivières et l'Association de chasse et pêche de Rivière-Pentecôte pour le projet N° 094-971-1007 dans le cadre du programme de mise en valeur du milieu forestier Volet II**

ATTENDU QU'une aide financière maximale de 21 283 \$ a été accordée à l'Association de chasse et pêche de Rivière-Pentecôte pour le projet No 094-971-1007;

ATTENDU QUE l'Association de chasse et pêche de Rivière-Pentecôte demande que l'aide financière pour ledit projet soit bonifiée de 455,01 \$.

EN CONSÉQUENCE ET POUR TOUS CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté, monsieur Serge Lévesque,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières accepte de bonifier l'aide financière maximale d'un montant de 455,01 \$, conditionnel à la disponibilité des fonds, à l'Association de chasse et pêche de Rivière-Pentecôte pour le projet No 094-971-1007.

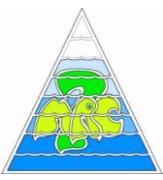
QUE cette résolution soit annexée à l'entente de financement sous forme d'addenda pour en faire partie intégrante."  
(Voir annexe "C")

**2011-01-010**

**Addenda à l'entente de financement (bonification) entre la MRC de Sept-Rivières et l'Association de chasse et pêche de Rivière-Pentecôte pour le projet N° 094-971-1008 dans le cadre du programme de mise en valeur du milieu forestier Volet II**

ATTENDU QU'une aide financière maximale de 28 273 \$ a été accordée à l'Association de chasse et pêche de Rivière-Pentecôte pour le projet No 094-971-1008;

ATTENDU QUE l'Association de chasse et pêche de Rivière-Pentecôte demande que l'aide financière pour ledit projet soit bonifiée de 1 114,40 \$.



EN CONSÉQUENCE ET POUR TOUS CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté, madame Henriette Lapierre,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières accepte de bonifier l'aide financière maximale d'un montant de 1 114,40 \$, conditionnel à la disponibilité des fonds, à l'Association de chasse et pêche de Rivière-Pentecôte pour le projet No 094-971-1008.

QUE cette résolution soit annexée à l'entente de financement sous forme d'addenda pour en faire partie intégrante."  
(Voir annexe "D")

**2011-01-011**

**Contribution 2011 Place aux jeunes Sept-Rivières**

ATTENDU LA demande de subvention provenant du Carrefour Jeunesse-Emploi de Duplessis pour la tenue de l'activité « Place aux jeunes - Sept-Rivières »;

ATTENDU QU'il est de l'intention de la MRC de conclure une entente pour une durée d'un (1) an seulement;

EN CONSÉQUENCE ET POUR TOUS CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté, monsieur Serge Lévesque,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières accorde une aide financière de 3 000 \$ au Carrefour Jeunesse Emploi de Duplessis dans le cadre de l'activité « Place aux jeunes - Sept-Rivières 2011 »;

QUE les sommes soient puisées à même le poste budgétaire projets régionaux".

**2011-01-012**

**Contribution financière pour le 27<sup>e</sup> Salon du livre de la Côte-Nord**

ATTENDU QUE du 5 au 8 mai 2011 se tiendra le 27<sup>e</sup> Salon du livre de la Côte-Nord à Sept-Îles;

ATTENDU QUE la MRC de Sept-Rivières a été sollicitée par le Salon du livre de la Côte-Nord et qu'elle convient d'une contribution de 500 \$ à titre de partenaire de catégorie « parrainer un auteur »;

EN CONSÉQUENCE ET POUR TOUS CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté, madame Henriette Lapierre,

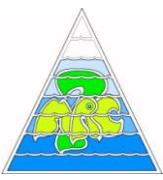
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE la MRC de Sept-Rivières contribue pour un montant de 500 \$ à titre de partenaire de catégorie « parrainer un auteur » au "27<sup>e</sup> Salon du livre de la Côte-Nord";

QUE les sommes soient prises à même le poste « promotion et publicités »."

**2011-01-013**

**Acceptation du dépôt des rapports de l'inspectrice**



**régionale en date du 12 janvier 2011**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté, monsieur Serge Lévesque,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières accepte le dépôt des rapports de l'inspectrice régionale en date du 12 janvier 2011".

(Voir Annexe "E")

**2011-01-014**

**Acceptation du dépôt du rapport mensuel de l'archiviste du mois de décembre 2010**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté, madame Henriette Lapierre,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières accepte le dépôt du rapport de l'archiviste du mois de décembre 2010".

(Voir Annexe "F").

**AFFAIRES NOUVELLES**

**2011-01-015**

**Occupation dynamique du territoire**

ATTENDU QUE l'UMQ et la FQM travaillent depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement;

ATTENDU QUE l'UMQ a adopté en 2006, un plan d'action d'occupation du territoire afin de faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement;

ATTENDU QUE, le 18 décembre 2008, le premier ministre du Québec, pour donner suite aux demandes de l'UMQ, élevait l'enjeu de l'occupation du territoire au rang des priorités ministérielles en confiant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

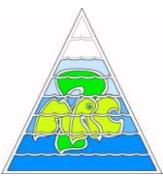
ATTENDU QUE l'UMQ et la FQM plaident pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipales et qui donnera aux municipalités locales les leviers nécessaires à leur développement;

ATTENDU QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux élus municipaux et que, par extension, les schémas d'aménagement et de développement des MRC doivent être reconnus comme un outil important de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent, par délégation, l'ensemble des citoyens de ces communautés locales;

ATTENDU QUE toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins et qui appuie sa légitimité dans l'imputabilité de l'élu municipal;

ATTENDU QUE la réalisation des contrats de territoire exigera une participation financière du milieu et que le milieu municipal est le seul à posséder un pouvoir de taxation;

ATTENDU QUE les conférences régionales des élus jouent un



rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a exprimé sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale, l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté, monsieur Serge Lévesque,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE DEMANDER au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et, par délégation, des MRC, ainsi que l'importance du schéma d'aménagement et de développement;

DE DEMANDER au ministre de déposer à l'Assemblée nationale, un projet de loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui permettra aux différentes communautés de déterminer en fonction de leur réalité le territoire visé dans la mise en œuvre de cette politique;

DE DEMANDER au ministre, que la mise en œuvre de cette politique soit modulée en fonction des réalités et des priorités des milieux et qu'elle s'appuie sur le gouvernement élu le plus près du citoyen : LA MUNICIPALITÉ;

DE DEMANDER que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les MRC et par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);

QUE copie soit envoyée au premier ministre du Québec ainsi qu'au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et à l'UMQ.

**2011-01-016**

**Conformité au schéma d'aménagement concernant le règlement N° 2010-178 amendant le règlement de zonage N° 2007-103 de la Ville de Sept-Îles**

ATTENDU QUE le Conseil de la Ville de Sept-Îles désire amender son règlement de zonage N° 2007-103;

ATTENDU QUE le règlement N° 2010-178 amendant le règlement de zonage N° 2007-103 a été adopté conformément à la Loi par le Conseil de la Ville de Sept-Îles;

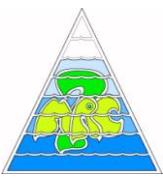
ATTENDU QUE selon les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (art. 137.2 et suivants) le conseil d'une MRC doit attester de la conformité d'une modification au règlement de zonage face aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

EN CONSÉQUENCE ET POUR TOUS CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté, madame Henriette Lapierre,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières est d'avis que le



règlement N° 2010-178 de la Ville de Sept-Îles est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC de Sept-Rivières et aux dispositions du document complémentaire;

QUE soit annexée à la présente résolution l'analyse de la conformité au schéma d'aménagement de la MRC de Sept-Rivières concernant ledit règlement".

**2011-01-017**

**Conformité au schéma d'aménagement concernant le règlement N° 2010-179 amendant le règlement de zonage N° 2007-103 de la Ville de Sept-Îles**

ATTENDU QUE le Conseil de la Ville de Sept-Îles désire amender son règlement de zonage N° 2007-103;

ATTENDU QUE le règlement N° 2010-179 amendant le règlement de zonage N° 2007-103 a été adopté conformément à la Loi par le Conseil de la Ville de Sept-Îles;

ATTENDU QUE selon les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (art. 137.2 et suivants) le conseil d'une MRC doit attester de la conformité d'une modification au règlement de zonage face aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

EN CONSÉQUENCE ET POUR TOUS CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté, madame Henriette Lapierre,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières est d'avis que le règlement N° 2010-179 de la Ville de Sept-Îles est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC de Sept-Rivières et aux dispositions du document complémentaire;

QUE soit annexée à la présente résolution l'analyse de la conformité au schéma d'aménagement de la MRC de Sept-Rivières concernant ledit règlement".

**2011-01-018**

**Conformité au schéma d'aménagement concernant le règlement N° 2011-170 amendant le règlement de zonage N° 2009-151 de la Ville de Port-Cartier**

ATTENDU QUE le Conseil de la Ville de Port-Cartier désire amender son règlement de zonage N° 2009-151;

ATTENDU QUE le règlement N° 2011-170 amendant le règlement de zonage N° 2007-151 a été adopté conformément à la Loi par le Conseil de la Ville de Port-Cartier;

ATTENDU QUE selon les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (art. 137.2 et suivants) le conseil d'une MRC doit attester de la conformité d'une modification au règlement de zonage face aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

EN CONSÉQUENCE ET POUR TOUS CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté, monsieur Serge Lévesque,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières est d'avis que le



**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MINGAN  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE SEPT-RIVIÈRES**

8

règlement N° 2011-170 de la Ville de Port-Cartier est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC de Sept-Rivières et aux dispositions du document complémentaire;

QUE soit annexée à la présente résolution l'analyse de la conformité au schéma d'aménagement de la MRC de Sept-Rivières concernant ledit règlement".

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune

**2011-01-019**

**Levée de la session**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté, madame Henriette Lapierre;

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE la session régulière du 18 janvier 2011 soit et est levée à 17 h 00."

Signé

Laurence Méthot  
Préfet et mairesse, Ville de Port-Cartier

Signé

Alain Lapierre  
Directeur général et secrétaire trésorier